

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL631

présenté par

M. Reda, M. Gosselin, Mme Brenier, M. Brun, Mme Bazin-Malgras, M. Thiériot, M. Le Fur,  
M. Emmanuel Maquet et M. Pauget

-----

### ARTICLE 52

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 52 a pour objet de définir les modalités d'un accueil temporaire en extérieur pour les mineurs délinquants placés. Une des principales justifications à de cette mesure est de désamorcer les situations de crise.

Le présent amendement craint l'effet pervers induit par cette mesure. Plus le jeune est violent/ turbulent/ ingérable et plus il a de chance d'être accueilli temporairement à l'extérieur de l'établissement de placement, même si cela est temporaire ce qui pourrait au contraire favoriser un climat de violence.